DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

ÉLECTIONS DU 8 OCTOBRE 1871

CONSEIL GÉNÉRAL

CANTON DE LA CANOURGUE

PROTESTATIONS

MENDE — IMPRIMERIE C. PRIVAT.

I

PROTESTATION DE M. DE NOGARET.

Le soussigné, candidat aux élections du Conseil général pour le 8 octobre dans le canton de La Canourgue,

Proteste contre la proclamation de son compétiteur, M. André, en qualité d'élu pour ledit canton.

Il fonde cette protestation sur ce que la majorité absolue n'a point été obtenue par M. André, qui aurait réuni un nombre maximum de 702 voix, alors que le nombre des suffrages exprimés est de 1,408, imposant un minimum de voix de 705.

Le soussigné, en déposant cette protestation, se réserve de produire devant le Conseil général, soit par écrit, soit verbalement, tous autres moyens de cassation et d'annulation desdites élections.

La Canourgue, le 12 octobre 1871.

Signé : Ch. de NOGARET.

II

PROTESTATION DES ELECTEURS DU CANTON.

Après avoir entendu, dans la soirée du dimanche 8 octobre, la proclamation, à La Canourgue, de M. André (Horace), comme membre du Conseil général, élu pour le canton ;

Après examen du procès-verbal de recensement général des votes émis dans les colléges électoraux du canton,

Les électeurs soussignés,

Considérant que le chiffre des électeurs inscrits est de 1,630, et celui des votants de 1,414 ; que le nombre des bulletins comptés dans l'urne est de 1,412 ; que par conséquent la majorité absolue est de 707, moitié plus un des suffrages exprimés ;

Considérant que suivant le procès-verbal les suffrages exprimés se répartissent ainsi :

M. André..... 706 voix.
M. de Nogaret..... 684 id.
M. Abinal..... 21 id.

Que 4 bulletins ayant été trouvés en trop dans l'urne, un nombre égal doit être, aux termes de la loi, déduit à chacun des candidats ; que par suite :

M. André n'a plus que 702 voix.
M. de Nogaret..... 680 id.
M. Abinal..... 17 id.

qu'ainsi aucun de ces candidats n'a obtenu la majorité exigée ;

Considérant qu'en proclamant élu M. André dans les conditions de chiffres qui viennent d'être rapportés, le bureau cantonal de La Canourgue a méconnu les premières et essentielles prescriptions de la loi ;

Concluent à l'annulation des opérations électorales du 8 octobre dans ce canton et, comme conséquence, demandent qu'il soit procédé à de nouvelles élections.

La Canourgue, le 16 octobre 1871.

Signé : Atoinne POUJOL ; — FAGES, charron ; — PRADEILLES ; — Charles MÉZY, maître gantier ; — E. ABINAL ; — Edouard CHARBONNIER ; — Eug. ABINAL, notaire, conseiller municipal et membre du bureau ; — ALLA ; — VORS ; — LACAS ; — SARROUY ; — MEISSONNIER ; — BONNAFOUS ; — BOYER ; — CHARBONNIER ; — DIVERNY.

III

FAITS

à l'appui des protestations.

COMMUNE D'AUXILLAC.

1er Fait — Le facteur Cavalier déchire les bulletins Nogaret.

Dans la Commune d'Auxillac, il s'est passé les faits suivants :

1° Le facteur Cavalier a arraché des mains d'Antoine Coulon électeur, le bulletin de M. de Nogaret, l'a mis en lambeaux et l'a remplacé par un bulletin de M. André.

2° M. Dides Prosper, conseiller municipal et membre du bureau, allait prendre les électeurs au dehors, et les menait jusqu'à l'urne. Entre autres, il y a conduit Pélissier, de Chardonnet, et Caplat Antoine, de Marijoulet.

Je déclare la pure vérité des faits ci-dessus ; en foi de quoi j'ai signé.

Auxillac, le 17 octobre 1871.

Signé : TEL, électeur à Auxillac, maçon.

COMMUNE DE LA CAPELLE.

2e Fait. — L'instituteur de La Capelle et les listes électorales. — Inscription et radiation illégales.

Entre plusieurs illégalités qui se sont passées dans la commune de La Capelle, l'instituteur Rauzier s'est permis de laisser sur la liste électorale Pradeilles Privat, absent de la commune et résidant depuis un an au Mazel Bouissy, commune de la Malène, canton de Ste-Enimie. Cette illégalité a été faite dans l'intérêt de M. André. Le même instituteur a supprimé de la liste plusieurs électeurs qu'il croyait pour M. de Nogaret, et par là les a empêchés de voter.

J'atteste la vérité des illégalités que je viens d'énoncer ci-dessus.

La Canourgue, le 17 octobre 1871.

Signé : FAGES, électeur à La Capelle, propriétaire.

3e Fait. — Dépouillement du scrutin à 2 heures 1/2 du soir.

Le curé de La Capelle soussigné a l'honneur de certifier à qui il appartiendra que, dans la commune de La Capelle, on a procédé au dépouillement du scrutin, dans les élections du 8 octobre, à deux heures et demie du soir.

A La Capelle, le 17 octobre 1871.

Signé : DAUDÉ, curé.

4e Fait. — Un électeur de Banassac frappé et blessé par les électeurs de La Capelle.

Samedi dernier, veille des élections du 8 octobre, j'étais au Maldefré, commune de La Capelle, avec un chargement d'avoine que je devais descendre à La Mothe. Le soir, au moment de partir, je voulus entrer dans une maison où j'avais affaire. Sur la porte, je rencontrai plusieurs personnes de ma connaissance qui s'entretenaient des élections du lendemain et manifestaient des opinions favorables à M. André. Après quelques paroles amicales échangées avec ces hommes, je franchis le seuil de la maison. Je fus bientôt suivi par trois d'entre eux qui entrèrent armés. L'un portait un fusil, un autre une pioche, et le troisième une pierre à la main. Celui-ci me demanda d'un air ironique ce que je venais faire dans ce pays, où l'on n'avait pas besoin de moi puisque j'étais d'un autre parti. En même temps, il se précipite sur moi, me saisit à la gorge d'une main et me frappe de l'autre avec une pierre à la tête. Un de mes amis vint à mon secours et me délivra de ce forcené. J'avais la tête meurtrie et sanglante, mes vêtements étaient tout lacérés, et c'est dans cet état que je me remis en route pour La Mothe, où j'ai passé toute une semaine sans pouvoir vaquer à mes occupations, par suite de ces mauvais traitements. — J'ai, du reste, déposé une plainte à la justice pour ce fait.

Je fais ici cette déclaration dans le but de montrer à quels excès les partisans de M. André ont osé se porter contre ceux qui ne partageaient pas leur manière de voir et qui avaient d'autres sympathies.

La Canourgue le 14 octobre 1871.

Signé : PORTALIER, maître d'hôtel à La Mothe

COMMUNE DE LA CANOURGUE.

5e Fait. — Le Secrétaire de la Mairie de La Canourgue. — Son action électorale.

Sans qu'il nous convienne d'entrer dans de plus grands développements, nous affirmons que M. Portalier, secrétaire de la mairie de La Canourgue, a accompagné M. André dans ses tournées dans le canton. Nous affirmons de plus que cet agent municipal a passé sa journée du dimanche 8 octobre aux abords de la salle du scrutin, distribuant des bulletins et conduisant les électeurs jusqu'à l'urne.

La Canourgue, le 16 octobre 1871.

Ont signé : Edouard CHARBONNIER, Henri MANEN, Antoine POUJOL.

5e Fait. — Un conducteur des ponts et chaussées et une ancienne manœuvre.

A quelque parti qu'on appartienne, on a le devoir de signaler les manœuvres qui sont de nature à fausser les élections et qui, de près ou de loin, constituent la candidature officielle.

L'échec qu'a subi M. André aux élections de 8 octobre dans le canton de La Canourgue, donne lieu en ce moment, en vue d'élections nouvelles, à une de ces pratiques si fructueusement employées sous l'empire.

Samedi dernier, 14 octobre, M. Bouniol, conducteur des ponts et chaussées, arrivait à La Canourgue. Il déployait l'appareil usité pour le mesurage et l'arpentage qui précède tout tracé de route. Il ne pouvait pas ne pas être interrogé sur le but de sa présence au chef-lieu de canton, dans ces conditions. Il ne tardait pas en effet à le faire connaître en ces termes publiquement dans l'un des cafés de la ville : « *Eh parbleu, je suis ici pour procéder aux « études du tracé définitif de la route n° 22 et faire dépenser les*

« *soixante-quinze mille francs que M. André a obtenus pour cette* « *route.* »

Ce propos a été tenu notamment à M. Roqueplo, pharmacien militaire, et à M. Odilon Barbot, receveur de l'enregistrement. Je le tiens de ce dernier.

Qui ne se souvient des élections passées, notamment de celles de 1869? Qui ne se souvient d'avoir vu cette nuée de conducteurs, de piqueurs, d'agents-voyers, de cantonniers, envahir nos routes impériales, nos routes départementales, nos chemins de toute classe, les uns le niveau ou la mire à la main, les autres chargés de jalons, d'autres armés de pelles et de pioches installant sur tous les points des brigades d'ouvriers terrassiers? Le lendemain du scrutin tout cela disparaissait par enchantement comme c'était venu. Le tour n'avait pas réussi, mais il était joué.

C'est une manœuvre de cette nature, le sentiment public ne s'y trompe pas, qu'on veut ressusciter dans le canton de La Canourgue au profit d'une candidature qui redoute la décision dont sera frappé le scrutin du 8 octobre.

Marvejols, le 16 octobre 1871.

Signé : BARDON neveu, fabricant à Marvejols.

7e Fait. — Un bulletin et son signe révolutionnaire.

Dans le cours du dépouillement du scrutin de La Canourgue, un des scrutateurs a ouvert un bulletin contenant à l'intérieur un fil écarlate tourné en spirale, et portant le nom de M. Horace André.

Ce bulletin fut immédiatement signalé au Président qui, sans prendre même l'avis du bureau, le déclara valable, malgré d'énergiques protestations de la part de M. Grégoire Gardès et Henri Manen, tous les deux scrutateurs.

La Canourgue, le 12 octobre 1871.

Signé : G. GARDÈS. — Henri MANEN.

8e Fait. — Les bulletins annexés. — Surveillance nécessaire.

Je soussigné Frédéric Abinal, docteur médecin, conseiller d'arrondissement, certifie le fait suivant, arrivé dans la salle du scrutin de La Canourgue, le 8 octobre courant.

Immédiatement après la proclamation du résultat des élections du canton, M. Horace André, qui n'appartenait point au bureau, tenait dans les mains un procès-verbal auquel plusieurs bulletins de vote étaient annexés. On l'aperçut cherchant à déranger l'épingle qui fixait ces bulletins sur la feuille, avec une intention suspecte. Sur l'observation que je lui adressai avec fermeté, M. André parut renoncer à ces tentatives.

La Canourgue, le 13 octobre 1871.

Signé : F. ABINAL, docteur.

9e Fait. — Le calcul forcé.

Je soussigné certifie qu'an dépouillement du scrutin du canton de la Canourgue, le 8 octobre courant, où j'assistais comme membre du bureau, je fus témoin de l'impossibilité de proclamer valablement le résultat de l'élection en faveur d'aucun candidat pour le Conseil général. Les calculs me semblaient forcés et je ne voulus pas y prêter la main. C'est pourquoi je me retirai en protestant.

La Canourgue, le 13 octobre 1871.

Signé : Patrice ABINAL.

10e Fait.—Un scrutateur insulté et frappé.—Odieuse calomnie. — Les noms des insulteurs et des calomniateurs. — Attitude passive de la gendarmerie. — Indignation d'un membre du bureau. Les calculs fantaisistes.—Protestation d'un scrutateur et d'un assesseur.

J'étais scrutateur lors du dépouillement du vote à la Canourgue. Il m'a fallu un double courage pour demeurer jusqu'au bout à la table où j'avais pris place. On me savait partisan de la candidature de M. de Nogaret. J'eus à souffrir pendant tout le temps que durèrent les opérations plus que des quolibets de la part des soutiens de la candidature adverse. Tout bulletin qui m'était passé pour le vérifier, était le signal pour les individus auxquels je fais allusion, tantôt d'une injure, tantôt d'une gaminerie, dans l'espérance de détourner mon attention. Celui-ci me donnait une chiquenaude derrière la tête, celui-là me tirait le chapeau, cet autre me jetait sur les mains des boulettes de papier et même de petits cailloux, dont quelques-uns de la grosseur d'une noix. A mon oreille, celui-là chuchotait une injure ; de l'autre côté, un outrage partait à l'adresse des personnes sympathiques à la candidature Nogaret.

Je le répète, il m'a fallu du courage et pour demeurer là, et pour ne point engager avec mes insulteurs une lutte dont je comprenais que ce n'étaient ni le temps ni le lieu.

A mesure que les élections avançaient, l'attitude agressive et provoquante de la salle s'accentuait davantage. Les mêmes individus ne craignirent pas de proférer à l'adresse d'une femme, que le respect de tous les honnêtes gens environne et dont les pauvres bénissent la main bienfaisante, les plus odieuses calomnies.

Mais si ma plume se refuse à les reproduire, elle n'a point d'hésitation à livrer à la publicité les noms de leurs auteurs. Ce sont les nommés Guillaume Laporte, Emile Portalier, fils du secrétaire

de la mairie, Vidal, dit le Rouge, Sarrouy père, tailleur, Marc Aragon, tourneur, Blanc, dit le Brigadier, et d'autres encore parmi lesquels je cite tout particulièrement Emile Durand, fils du juge de paix, et le nommé Cavalier, facteur rural, qui a reçu depuis de l'avancement.

Tout ceci s'est passé en présence du maire et de la brigade de gendarmerie qui étaient dans la salle dans une attitude plutôt encourageante que prête à la répression.

Surexcité et la rage au cœur, c'est en vain que dans le cours des opérations, je finis à un moment par me tourner du côté du président et je lui dis : « Enfin, M. le président, il n'y a donc pas de gendarmes « ici pour qu'on puisse impunément m'insulter et me frapper. » Le président ne daigna pas me répondre.

La Canourgue, le 16 octobre 1871.

Signé : Henri MANEN.

Membre du bureau, je suis en mesure d'affirmer les faits rapportés dans la déclaration qui précède du sieur Manen. J'ajoute qu'indigné des propos ignobles tenus contre la personne honorable qu'on avait ainsi la lâcheté d'outrager et de calomnier, m'adressant au président du bureau : « C'est scandaleux, lui dis-je ; vous avez ici la police « de la salle et vous ne devriez pas permettre ces scènes honteuses « et ces propos calomnieux, en imposant silence à ces Messieurs. » Et je les désignais.

M. le président Badarous (Bruno), eut le triste courage de me répondre : « Elle n'a que ce qu'elle mérite. »

Tant de cynisme me révolta ; je n'avais plus moi-même qu'à garder le silence.

Dans un autre ordre d'idées, j'ajoute encore un fait important sur lequel j'appelle l'attention du Conseil général :

Les opérations touchaient à leur terme et semblaient closes, les calculs auxquels s'étaient livrés les membres du bureau ne semblaient pas devoir donner la majorité à M. André. — « Comment, comment, dit ce dernier? » — « Tenez, voyez vous-même, lui dit le président, »

et suspendant les opérations pendant plus d'un quart d'heure, il mit à la disposition de M. André les calculs qui avaient été faits. Celui-ci les fit, les refit à plusieurs reprises et arriva enfin à des chiffres qui parurent le satisfaire, et la majorité du bureau sembla très-heureuse de pouvoir accepter le bénéfice de calculs qu'elle se garda bien de vérifier.

Je protestai avec un autre membre du bureau, avec énergie et à plusieurs reprises, contre cette opération irrégulière et contre l'immixtion de M. André dans l'accomplissement d'un mandat réservé au bureau seul. Voyant qu'on ne tenait aucun compte de mes observations, je me retirai en protestant de nouveau, me refusant à signer le procès-verbal.

La Canourgue, le 16 octobre 1870.

Signé : Eugène ABINAL, notaire, conseiller municipal et membre du bureau.

11e Fait. — « Vivent les rouges » et « vive M. André. »

Les soussignés certifient le fait suivant qui s'est passé dimanche dernier, 8 du courant, dans la salle des élections de la Canourgue.

Dans la soirée, à une heure où déjà les résultats de l'élection du canton pour le conseil général pouvaient être connus approximativement, M. Horace André entra dans la salle du scrutin en proférant le cri de « Vivent les rouges ». Les partisans de ce candidat répondirent à ce cri par celui de « Vive M. André. » Un instant après, le tumulte commença dans la ville, au bruit des tambours, des trompettes et des vociférations insultantes d'une foule avinée ; quelques désordres eurent lieu ; l'autorité n'eut garde d'intervenir. Les honnêtes gens n'étaient point rassurés.

La Canourgue, le 14 octobre 1871.

Signé : Edouard CHARBONNIER, gantier.

12e Fait. — La soirée et la nuit du 8 octobre à La Canourgue.

De graves tumultes suivirent à La Canourgue la proclamation indûment faite par le bureau de M. André comme élu. Des cris, des chants, des outrages à l'adresse de M. de Nogaret furent proférés pendant une partie de la nuit.

La troupe qui s'en était rendue coupable était conduite par un tambour. On s'enquit et on ne tarda pas à apprendre que des jeunes gens s'étaient présentés chez la femme de l'appariteur pour obtenir le tambour appartenant à la commune.

La femme Dumas ne put pas ne pas déférer à l'invitation qui lui était faite de remettre cet instrument au nom de M. Maurice André, qui l'envoyait chercher par l'ordre de son père, maire de la ville, candidat proclamé.

La caisse était battue par le nommé Ladet Hippolyte, fils, soldat de la réserve.

Plusieurs fois le brigadier de gendarmerie a croisé dans les rues la foule hurlante sans rien faire pour mettre un terme au tumulte. Il a été notamment témoin impassible et muet, lorsque cette foule avinée s'était portée sous les fenêtres de M. de Nogaret où elle se répandait en invectives contre les nobles, contre M. de Nogaret et ses amis.

La Canourgue, le 16 octobre 1871.

Signé : Edouard CHARBONNIER.

COMMUNE DE MONTJÉZIEU.

13e Fait. — L'institutrice et le mouvement électoral à Montjézieu.

Le samedi soir, veille des élections du 8 octobre, de 8 à 10 heures, l'institutrice de Montjézieu a réuni chez elle beaucoup de partisans de M. André. J'y ai vu entre autres MM. Causse, maire, Dussel fils, etc. De là ces agents partaient dans toutes les directions pour aller cabaler. En foi de quoi j'atteste la franche vérité du fait énoncé ci-dessus.

Montjézieu, le 14 octobre 1871.

Signé : DE JURQUET DE LASSALLE.

14e Fait. — Encore l'institutrice de Montjézieu. Ses manœuvres.

Dans le courant de la semaine qui a précédé l'élection du 8 octobre, l'institutrice de Montjézieu, Philippine Gral, a envoyé prendre chez lui M. Joseph Crespin. Ce dernier s'est rendu chez elle. Alors elle l'a prié instamment de voter et *surtout de cabaler* pour M. André, lui faisant mille promesses ridicules d'argent et de nourriture. Depuis les élections elle n'a cessé de se venger sur tous les partisans de M. de Nogaret, toutes les fois qu'elle a pu en saisir l'occasion.

Le soussigné atteste la pure vérité du fait énoncé ci-dessus.

Montjézieu, le 17 octobre 1871.

Signé : Joseph CRESPIN, électeur à Montjézieu.

15e Fait. — Un président de bureau qui n'est pas même conseiller municipal. — Le président-né agent électoral. — Il menace les électeurs.

Le jour des élections du 8 octobre M. Causse, maire, après s'être installé comme président du Bureau, a cédé la place à son père qui n'est pas même conseiller municipal.

Quant à lui, il a passé la nuit du samedi au dimanche à distribuer les bulletins de M. André, et quoique maire, il a aussi passé toute la journée à aller prendre les électeurs dans leurs maisons et jusque dans l'église pour les mener de force jusqu'à l'urne, après avoir mis en lambeaux tous les bulletins de M. de Nogaret et avoir menacé de battre ses partisans entre autre M. de Jurquet de Lassalle.

Les soussignés attestent la vérité des faits ci-dessus :

Montjézieu, le 17 octobre 1871.

Signé : DE JURQUET DE LASSALLE ; — Jean-Baptiste FOURNIER ; — Joseph CRESPIN ; — Jean-Baptiste FABRE ; — GÉLY ; — Etienne REVERSAT.

COMMUNE DE SAINT-SATURNIN-DE-TARTARONNE.

16e Fait. — Cantonnier agent électoral. — Refus de laisser voter un électeur. — Le Maire ouvre les bulletins. — L'instituteur du Collet-de-Dèze. — L'instituteur et l'adjoint de St-Saturnin.

Le samedi 7 octobre, le sieur Lacas Frédéric, cantonnier sur la route nº 9, a distribué lui-même les bulletins de M. André, débitant

beaucoup d'injures contre M. de Nogaret et les personnes les plus honorables du pays, qui soutenaient la candidature de M. de Nogaret. Le jour de l'élection il se permettait de prendre les gens au collet pour les mener au scrutin. Ceci se passait à St-Saturnin.

Dans la même commune, M. Mallet, maire, a agi avec la même violence, toujours en faveur de M. André. Il a empêché de voter Jean-Baptiste Bernon, de St-Saturnin, parce qu'il le croyait pour M. de Nogaret. Ledit M. Mallet voulait absolument ouvrir les bulletins des électeurs avant de les mettre dans l'urne, et ceux qui lui permettaient de les voir étaient menés par lui jusqu'à la boîte du scrutin, où il était témoin du dépôt.

De plus, Dussel, du Cros, instituteur au Collet-de-Dèze, s'est mêlé aux agents de M. André, et conduisait lui-même les électeurs jusqu'à l'urne.

L'adjoint de la commune s'est aussi donné beaucoup de mouvement pour M. André.

M. Quentin, instituteur à St-Saturnin, a toujours été vu avec les agents de M. André, les encourageant à agir, et allant même jusqu'à se battre avec les amis de M. de Nogaret.

En foi de quoi, le soussigné, électeur dans la commune de St-Saturnin, a signé et certifie la vérité des faits ci-dessus énoncés.

La Canourgue, le 15 octobre 1871.

Signé : BERNON.

Le fait relatif à l'empêchement du vote du sieur Bernon (Jean-Baptiste), m'a été affirmé par le sieur Bernon lui-même, m'expliquant que le maire refusait à trois reprises de recevoir des bulletins et, en même temps, fermait de ses deux mains l'orifice de l'urne.

La Canourgue, le 16 octobre 1871.

Signé : Eug. ABINAL, notaire, conseiller municipal.

17e Fait. — Le bureau. — Ses menaces collectives et individuelles aux électeurs. — Le maire de Saint-Saturnin. — Ses obstacles au vote. L'instituteur secrétaire d'un candidat.

Dans la commune de Saint-Saturnin il s'est passé grand nombre d'illégalités, entre autres celles ci-dessous :

1° le Maire a dit à plusieurs reprises pour intimider les électeurs : « Prenez garde, je connais tous ceux qui votent pour M. de Nogaret. » Tous les membres du bureau ont fait la même menace.

2° Lorsque M. Jean-Baptiste Bernon a été voter, le maire a mis les mains sur le trou de l'urne ne voulant pas permettre que le bulletin y fût jeté sans l'entr'ouvrir comme il avait fait des autres. Alors M. Jean Baptiste Bernon, indigné d'une telle pression, a dit au maire. « Tu voudrais savoir le nom que porte mon bulletin en « l'ouvrant comme tu l'as fait toute la journée. Je me retire sans « voter ; je proteste et je déclare ne pouvoir pas voter librement. »

3° L'instituteur Quintin mettait les adresses des Electeurs sur les circulaires de M. André et les remettait aux cabaleurs pour aller les distribuer dans la commune de Saint-Saturnin.

Je déclare la pure vérité des illégalités ci-dessus que je viens d'énoncer.

Saint-Saturnin, le 17 octobre 1871.

Signé : Joseph BERNON, conseiller municipal, électeur à St-Saturnin.

18e Fait. — Les clés des urnes. — Un agent étranger à la commune dans la salle. — Le vin de M. André. — Le maire, gendarme électoral. — Il ouvre les bulletins. — Allocution municipale. Les frères Lacas. — Une pendule avancée.

Dans la commune de Saint-Saturnin, il s'est passé grand nombre d'illégalités entre autres celles ci-dessus :

1° Le bureau a été composé en entier d'amis de M. André, par conséquent les deux clés de l'urne étaient entre leurs mains.

2° Dès l'ouverture du scrutin, Etienne Lafond, journalier à la

Canourgue, envoyé à Saint-Saturnin par M. André pour cabaler pour lui, a été admis dans la salle du scrutin par tous les membres du bureau et là il a agi sur les électeurs comme bon lui a semblé. Il n'en est sorti que pour aller solliciter dans les maisons, dans les les rues et sur les places publiques, les électeurs à aller boire le vin de M. André.

3° M. le maire (président) a commencé à aller lui-même dans les maisons prendre les électeurs de force, accompagné de M. Abel Fages, du Mas de Donat. Au moment où ils étaient bien sûrs de trouver les électeurs se préparant à aller à la messe (il n'y a qu'une messe dans la paroisse), alors tous deux, comme deux gendarmes, l'un d'un côté, l'autre de l'autre, menaient les électeurs jusqu'à l'urne et là, ils prenaient le bulletin du condamné, l'entr'ouvraient et le jetaient dans le scrutin. Le soussigné atteste jamais de sa vie n'avoir vu une élection si abominable.

4° Le maire pour intimider les électeurs, en prenant le bulletin se permettait vis-à-vis de ceux qu'il croyait pour M. de Nogaret, il se permettait, dis-je, d'entr'ouvrir les bulletins pour lire le nom.

5° Le maire dit à haute voix à plusieurs reprises au moment où la foule venait voter : « Electeurs, comme je vous l'ai dit et redit, tous ceux qui voterez pour M. de Nogaret, êtes des *ingrats*. »

6° Toute la journée deux autres membres du bureau, M. Frédéric Lacas, *cantonnier*, et M. Fortuné Lacas, pensionné du gouvernement à 0 fr. 50 c. par jour. Ce *dernier*, ayant reçu la promesse de M. André de le faire nommer facteur, ces deux Lacas ont été chercher les électeurs et les menaient à l'urne, et de là, dans leur maison pour les faire boire.

7° Pour empêcher un électeur de voter pour M. de Nogaret, Fortuné Lacas (pensionné), a avancé la pendule et lui a fait sonner 6 heures du soir.

8° Toutes les affiches de M. de Nogaret ont été déchirées, et le parti de M. de Nogaret plus honnête, a respecté celles de M. André.

Je déclare la pure vérité des illégalités ci-dessus que je viens d'énoncer.

Saint-Saturnin, le 16 octobre 1871.

Signé : Joseph BERNON, conseiller municipal, électeur à St-Saturn.

AIR

de Cadet-Rousselle

COMPLAINTE

PAROLES

d'un Enfant du terroir

La Fin de Croquemitaine

CHANTÉE PAR LES SAINT-ÉNIMIENS

1

Croquemitaine avait promis *(bis)*
De transformer notre pays *(bis)*
Le sol, la physionomie
Du canton de Sainte-Enimie,
Enfin, sans autre avis,
D'en faire un petit paradis.

2

Mais ce gaillard-là nous trompait *(bis)*
C'est des canards qu'il nous servait *(bis)*
Rôtis, dans la sauce, en salade,
Pour se faire monter en grade,
Et par ce boniment
Nous gagner au Gouvernement.

3

En brodant sur ce canevas *(bis)*
Notre homme faisait ses choux gras ; *(bis)*
S'il pensait au contribuable
C'était pour l'envoyer au diable ;
Toujours, par tous les temps
Il fourrait le peuple dedans.

4

Qu'a t-il fait pour ce peuple ? rien ! *(bis)*
Il ne sut qu'arrondir son bien, *(bis)*
Faire gonfler son escarcelle,
Dont il serrait bien la ficelle ;
Le sûr, le positif,
Voilà quel fut son objectif.

5

Mais enfin le vent a tourné *(bis)*
Et personne ne s'est gêné *(bis)*
Pour lui tailler une croupière
Qui l'a flanqué sur son derrière ;
Tôt ou tard les canards
S'envolent comme les pétards.

6

L'Electeur sans aucun respect *(bis)*
Vient de le régler en cinq sec ; *(bis)*
Aux rires de la galerie
On l'expulse de la Mairie.
Puis viendra, c'est fatal !
Le tour du Conseil général.

7

Comme alors nous rigolerons *(bis)*
Et comme en chœur nous lui dirons : *(bis)*
« Va ne demande pas ton reste,
Croquemitaine prends ta veste.
File, juge de paix,
Pour nous tu n'es rien désormais. »

8

Tu peux dire : « Je suis casé ! » *(bis)*
Mais l'on t'a crânement rasé. *(bis)*
Chez nous tu ne seras plus maître,
A Florac, nous t'envoyons paître.
O gros Louis Barrandon,
Digue, digue, digue, din, don.

9

Fêtons maintenant tour à tour *(bis)*
Denys Robert, Urbain Deltour, *(bis)*
Pour avoir su briser la chaîne
Dont se servait Croquemitaine,
Et pour avoir remis
L'espoir dans l'âme du pays.